



BILAN MEDICAL DES ARBITRES SAISON 2014/2015

**Destinataires : Arbitres de Haut Niveau, évoluant en
Championnat de France et Territoriaux**

Nombre de pièces jointes : 1

Quel que soit le niveau d'arbitrage (Haut Niveau – Championnat de France ou Territorial), l'imprimé est à télécharger sur le site www.ffbb.com arbitrage – documents – dossier médical.

Arbitres de Haut Niveau :

L'examen médical doit être pratiqué par un médecin agréé FFBB. Il faut envoyer un dossier complet (comprenant auto-questionnaire, compte rendu de l'examen, ECG de repos) à la Commission Fédérale Médicale avant le **20 Juillet 2014**.

Pour les arbitre de plus de 35 ans (au 01/01/2015), Il faut y joindre le compte rendu et le tracé d'une épreuve d'effort datant de moins de 3 ans (postérieure au 01/01/2011), s'il n'existe pas de facteur de risque selon les recommandations concernant les sportifs de compétition.

Une épreuve d'effort peut être demandée de façon plus rapprochée en fonction du nombre de facteurs de risque en accord avec les recommandations et / ou à la demande de la Commission médicale.

Arbitres évoluant en Championnat de France :

L'examen médical doit être pratiqué par un médecin agréé FFBB. Il faut envoyer un dossier complet (comprenant auto-questionnaire, compte rendu de l'examen, ECG de repos) à la Commission Régionale Médicale. La date d'envoi du dossier sera précisée dans chaque Ligue par le Médecin Régional, le dossier médical devant être validé avant le stage de pré saison.

Pour les arbitre de plus de 35 ans (au 01/01/2015), Il faut y joindre le compte rendu et le tracé d'une épreuve d'effort datant de moins de 3 ans (postérieure au 01/01/2011), s'il n'existe pas de facteur de risque selon les recommandations concernant les sportifs de compétition.

Une épreuve d'effort peut être demandée de façon plus rapprochée en fonction du nombre de facteurs de risque en accord avec les recommandations et / ou à la demande de la Commission médicale.

Arbitres territoriaux :

Avant 35 ans :

L'examen médical est pratiqué par tout médecin au choix : médecin traitant – médecin agréé ou Centre de Médecine du sport. Le dossier médical comprend l'auto questionnaire, un compte rendu de l'examen - un ECG de repos est recommandé tous les 4 ans. Le suivi de ces dossiers est organisé, à sa convenance, par le Médecin Régional.

Après 35 ans :

L'examen médical doit être pratiqué par un médecin agréé FFBB. Il faut envoyer un dossier complet (comprenant auto-questionnaire, compte rendu de l'examen, ECG de repos) à la Commission Régionale Médicale.

Il n'est pas demandé de compte rendu et de tracé d'épreuve d'effort, en l'absence de facteur de risque.

Une épreuve d'effort peut être demandée en fonction du nombre de facteurs de risque en accord avec les recommandations et / ou à la demande de la Commission médicale.

En cas de difficultés, la COMED examinera les situations litigieuses.

Aucune donnée médicale ne peut être portée à la connaissance de non-médecins et doit donc circuler en toute confidentialité.

Les services administratifs ne doivent prendre connaissance et posséder que la décision finale d'aptitude.

Cette procédure a pour objectif essentiel la prévention des accidents et en particulier cardiovasculaires.

Le respect des 10 règles d'or constitue un guide précieux pour mettre en œuvre cette prévention <http://www.clubcardiosport.com/info.php>.

Il est vivement recommandé à tous les candidats arbitres de procéder à ce bilan avant les vacances d'été.

Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
Dr Bernard DANNEL Chargé du BM des Arbitres Dr François TASSERY Médecin Directeur National	Dr Jean-Yves GUINCESTRE Médecin Fédéral National Président de la COMED	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2014-06-03 Note dossier médical arbitres mars 2014 V2 CRT	